**Profession de foi**

**72ème section**

soutenue par YY, ZZ et OO

\*\*\*

Les enseignants-chercheurs et chercheurs élus au Conseil national des universités (CNU) ont pour mission de se prononcer sur les qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités ; ils décident des promotions et des congés pour recherche ou conversion thématique (CRCT) attribués au niveau national, évaluent depuis 2013 les dossiers de primes d’encadrement doctoral et de recherche ; ils pourraient avoir aussi en charge le suivi de carrière des enseignants chercheurs, introduit en 2007 par la loirelative aux libertés et responsabilités des universités (dite LRU). Cette dernière mission devrait se mettre en place avec la nouvelle mandature.

Les enseignants-chercheurs et chercheurs candidats sur cette liste s’engagent à ce que la section définisse et rende publics les critères, les modalités d'appréciation des candidatures et d'évaluation des enseignants-chercheurs ainsi que les conditions dans lesquelles elle formule ses avis. Ils s’engagent à ce que la section rende compte de son activité dans un rapport annuel.

Ils s’engagent par ailleurs à exercer leur mandat dans le respect des dispositions suivantes.

**Dispositions générales**

1. Toutes les procédures, les décisions et les rapports seront établis, discutés et soumis à l’approbation de la section. La section s'adressera régulièrement à l'ensemble des collègues relevant des ses champs.

2. Les avis seront rendus sur la base de critères qui prennent essentiellement en compte le contenu des travaux, leur pertinence pour le champ couvert par la 72e section, les activités d’enseignement et les responsabilités collectives sans que ni le lieu des publications, ni leur nombre, ni a *fortiori* un quelconque classement à caractère bibliométrique ne soient décisifs .

3. Les membres titulaires et suppléants de la section participeront activement à la définition des procédures, aux décisions et à l'établissement des rapports annuels.

4. Les membres du bureau de la section participeront ou se feront représenter aux assemblées générales de la commission permanente du CNU (CP-CNU), aux réunions du Groupe 12 comprenant les sections 70, 71,72,73,74 et défendront les positions arrêtées collégialement par la section afin que celle-ci joue pleinement son rôle au sein de ces instances.

5. La section sera à la disposition de la communauté universitaire et des diverses institutions d'enseignement et de recherche afin de les aider à garantir le nombre et la qualité des recrutements, des enseignements et des recherches en épistémologie et en histoire des sciences et des techniques. Elle le fera toujours dans le respect strict de son fonctionnement collégial.

6. Par ailleurs, la section s’engage à promouvoir ses champs auprès des instances amenées à réfléchir sur les enjeux épistémologiques et historiques des sciences et des techniques ainsi qu’auprès de toute institution susceptible d’une mobilisation des concepts et des connaissances relevant du « périmètre intellectuel » de ses champs.

7. Enfin la section s’engage à défendre son statut de petite section tout en cherchant à améliorer la volumétrie des moyens qui lui sont dévolus (promotions, CRCT…)

**Qualifications**

La qualité de la thèse, quand elle est suffisante, et le cas échéant des travaux et des activités en matière d'enseignement et de recherche resteront les critères essentiels pour décider de la qualification aux fonctions de maître de conférences.

Le rapport annuel comprendra un état les lieux basé sur l’examen des dossiers de qualification. La section en tirera des enseignements qui pourront enrichir sa propre réflexion sur son  activité et qui seront portés à la connaissance de l'ensemble de la communauté.

Le CNU doit pouvoir ainsi contribuer à la diffusion des exigences reconnues comme telles par la majorité de ses membres.

**Promotion et CRCT**

La 72e section dispose de très peu de promotions et de CRCT. Les candidats s’engagent à justifier et à rendre public les critères qui président aux décisions de promotion et d'attribution de CRCT. Dans la procédure, la section s’engage à accorder les CRCT en sollicitant systématiquement deux rapporteurs.

**Prime d’encadrement doctoral et de recherche (PEDR)**

Les candidats de la liste XXX ne sont pas favorables à la dévolution (depuis 2014) aux sections du CNU de la tâche d’examiner les dossiers de candidature à une PEDR, d’autant plus qu’elle est assortie de quotas, pénalisant à l’absurde d’excellents dossiers.

S’il y a unanimité pour déplorer cette dévolution, il s’agira de débattre quant à aux actions à adopter face à cette « nouvelle mission » déjà opérationnelle, tout en respectant le libre-arbitre quant à l’attitude à adopter (instruction des dossiers assortis d’un commentaire, refus d’assister aux réunions concernant ces primes, refus de vote…).

**Evaluation**

La procédure d’évaluation individuelle des enseignants-chercheurs instaurée par la LRU risque d’être mise en place dès la première année de la prochaine mandature. Les candidats affirment leur hostilité à toute procédure d’évaluation individuelle récurrente, systématique et obligatoire. Les membres du bureau de la 72e section seront mandatés pour s’opposer sous toutes les formes possibles à la mise en place de cette procédure.

D’un point de vue pratique, ils définiront les formes de l’opposition de la 72 section vis-à-vis de la procédure d’évaluation individuelle des collègues (utilisation optimum de l’espace de liberté accordée aux sections [s’il y en a un], visa systématique « le dossier est suivi », boycott… ) après un débat public (réunion de la 72e section, discussion sur les sites professionnels, …).

De toute manière, ils exigent du ministère l’explicitation des motifs de l’instauration de l’évaluation individuelle des enseignants-chercheurs et refuseront d’utiliser des indicateurs dont on connait tant l’absence de pertinence que les effets pervers et ne reflétant pas la spécificité du champ de la 72ème section, au risque de lourdes conséquences (dégradation du statut d’enseignant-chercheur et des conditions de travail des collègues).

Composition de la liste

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|   | Titulaires | Suppléants |
| A |   |   |
| 1 |  |  |
|  2 |  |  |
|  3 |  |  |
|  4 |  |  |
|  5 |  |  |
|  6 |  |  |
|  7 |  |  |
|   |  |  |
| B |  |  |
| 1 |  |  |
|  2 |  |  |
|  3 |  |  |
|  4 |  |  |
|  5 |  |  |
|  6 |  |  |
|  7 |  |  |
|  8 |  |  |
|  |  |  |  |  |

Vous recevrez les documents électoraux (professions de foi, bulletin de vote, …) à partir de septembre. Le vote s’effectue par correspondance jusqu’en octobre (date limite de réception au ministère). *Nous vous invitons à voter, dès réception du matériel électoral et si vous souhaitez que la mise en œuvre de l’évaluation personnelle ne se traduise pas par une dégradation du statut d’enseignant-chercheur et des conditions de travail des collègues, à voter pour notre liste.*